

Convention Régionale d'Application et de Promotion de la Charte Nationale de Bon Comportement DR / DICT Haute-Normandie et Basse-Normandie

Préambule

Dans le cadre de la mise en application de la Charte Nationale de Bon Comportement signée le 5 mars 2001 en vue d'améliorer l'efficacité des procédures « **D**emande de **R**enseignements – **D**éclaration d'**I**ntention de **C**ommencement de **T**ravaux » du décret n° 91-11 47 du 14 octobre 1991, les parties signataires conviennent de décliner ce texte national par des mesures spécifiques aux régions Haute-Normandie et Basse-Normandie.

Ces dispositions ont pour but de définir les actions conjointes propres à assurer le plein respect des engagements contenus dans la Charte Nationale.

La coordination des actions, l'information et la sensibilisation des intervenants, la qualité des documentations, l'optimisation des outils, sont les principaux engagements des partenaires. La limitation des atteintes portées à la sécurité des personnes, travailleurs ou riverains, comme à l'intégrité des réseaux et des branchements, sera l'objectif premier de cet engagement.

L'amélioration des comportements des intervenants est le principal objectif ; elle se réalisera en coopération et au bénéfice de tous.

Les parties signataires ont convenu les dispositions suivantes :

Mesures d'application

❖ Qualité de la documentation

La qualité, la fiabilité et la rapidité de remise des documents doivent être les priorités de tous les partenaires dans le cadre d'une rigoureuse application des engagements de chacun contenus dans la Charte Nationale et en particulier dans les articles :

1-1 relatif à la rédaction de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux par l'entreprise,

2-4 relatif à l'envoi ou à la remise des plans par l'exploitant à l'entreprise,

3 relatif à l'établissement de la Demande de Renseignements par le donneur d'ordre.

❖ Confidentialité

Les signataires s'engagent à respecter la confidentialité des informations recueillies et transmises lors des procédures aux seules fins de chantier.

❖ **Cas particulier des travaux urgents**

Le donneur d'ordre s'engage à rédiger un ordre de service à l'entreprise avec lieu, date et heure d'intervention.

A la demande du donneur d'ordre ou de l'entreprise, le gestionnaire de réseau, s'il le juge utile, dépêche sur place un agent à l'heure d'intervention prévue, pour indiquer la position des réseaux à proximité.

❖ **Domage à ouvrages**

Lorsque survient un dommage, l'entreprise s'engage à en informer immédiatement le gestionnaire de réseau.

Le constat commun d'événement est établi sur le chantier.

Mesures de promotion

❖ **Communication**

Une campagne d'information, préparée conjointement par les signataires, sera lancée auprès des parties concernées, collectivités locales et territoriales, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, gestionnaires de réseau et entreprises, afin de sensibiliser chacun aux objectifs poursuivis.

❖ **Transmission de l'information**

Les signataires s'engagent à promouvoir et à favoriser l'utilisation de moyens de transmission informatiques des Demandes de Renseignements et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT +...).

❖ **Sensibilisation**

Les signataires s'engagent à impliquer pleinement leur personnel dans la démarche ainsi définie avec leurs partenaires. Ils organiseront, à cet effet, une information précise qui sera dispensée, soit en interne, soit en partenariat.

Création d'observatoires

Les signataires manifestent leur engagement mutuel par la création d'un observatoire par région administrative et par leur participation aux réunions de travail.

Ces observatoires se réuniront au moins deux fois par an afin de :

- Vérifier le respect des engagements de chacun,
- Analyser les dysfonctionnements,
- Mettre en commun les analyses les plus significatives,

- Proposer les actions, les suivre et les quantifier.

Date de prise d'effet

La présente Convention Régionale prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour la même durée que la Charte Nationale de Bon Comportement du 5 mars 2001, conformément aux conditions fixées à l'article 8 de ladite charte.

Extension

Les parties signataires agiront pour proposer l'extension de cette Charte Nationale de Bon Comportement aux autres donneurs d'ordre ainsi qu'aux autres exploitants de réseaux.

Fait à Rouen, le 22 mai 2002, en 13 exemplaires originaux.

Pour Electricité de France,
Olivier Carret
Délégué Régional Basse-Normandie

Pierre Legrix
Délégué Régional Haute-Normandie

Pour Gaz de France,
Daniel Ruffin
Délégué Régional Basse-Normandie

Edouard Sauvage
Délégué Régional Haute-Normandie

Pour le Réseau de Transport d'Electricité (RTE),
Gérard Orain
Directeur du Groupe d'Exploitation Transport Normandie

Dominique Houdard
Directeur du Groupe d'Exploitation Transport Basse Seine

Pour France Télécom,
Joël Kastler
Directeur Régional Normandie

Pour Canaliseurs de France,
Michel Vauchier
Délégué Régional Basse-Normandie

Michel Hascoët
Délégué Régional Haute-Normandie

Pour le Syndicat des Entreprises de Génie Electrique (SERCE),
Christian Ferré
Délégué Régional Basse-Normandie

Philippe Tridon
Délégué Régional Haute-Normandie

Pour la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie,
Jacques Soulier
Président du Syndicat Régional des Travaux Publics de Basse-Normandie

Jean-Marc Varlet
Président du Syndicat Régional des Travaux Publics de Haute-Normandie